Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 JUIN 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFA 46 Compte de gestion 2018 municipal du DRFiP.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2018 ont mouvementées pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- Le compte 1021 est débité de 438 193 552,13 € et crédité de 3 082 918,23 €
- Le compte 1068 est débité de 40 509 073,07 € et crédité de 18 453 874,77 €

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2018.

Article 2 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2018 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2018 pour les opérations de la Ville de Paris.

1er Adjoint à la Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE